



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

PREFECTURE -Cabinet
Bureau des Polices Administratives
N° CAB / 2011 /

Limoges, le 31 Mai 2011

**Le Préfet de la Région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1° et 2° catégories

VU le code rural,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens,

VU le décret n° 2009-376 du 1° avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévues à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural,

Considérant les habilitations délivrées dans le département de la Haute-Vienne,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste des personnes habilitées dans le département de la Haute-Vienne à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1° et 2° catégories est définie telle que figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 novembre 2010.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Limoges sous un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Haute-Vienne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires du département, au directeur départemental de la sécurité publique et au commandant de groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,

Pour le Préfet,
le chef de bureau
des Polices Administratives

François MARSELOO